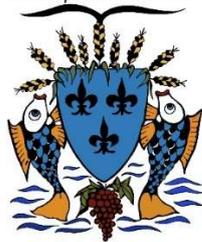


COMMUNE

de

Saint Germain sur Ecole



1 chemin des Portes
77930

Tél. 01 64 38 01 05

Mel : mairie@saintgermainsurecole.fr

St Germain sur Ecole, le 22 janvier 2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES *Maison du Village*

Rue de Fontainebleau
Tél 01 64 38 09 26

Article 1^{er} : Conditions générales

La salle des fêtes de Saint Germain sur Ecole, d'une capacité de 100 personnes assises ou 150 personnes debout est classée Etablissement Recevant du Public. Des manifestations à caractère familial ou associatif (exception faite des réunions ou manifestations à caractère politique) peuvent y être organisées par les habitants et les personnes domiciliées hors commune. La gestion de la salle des fêtes de Saint Germain sur Ecole est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 2 : Réservation

La personne signataire de la convention est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans la convention. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Saint Germain sur Ecole n'est pas engagée. L'utilisateur extérieur à la commune justifiera de son identité et de son domicile. La salle des fêtes n'est pas louée aux mineurs.

Article 3 : Confirmation de location

Le demandeur s'informerera auprès du secrétariat des disponibilités de la salle des fêtes. Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'une convention d'utilisation en Mairie.

Article 4 : Sous location, location abusive et désistement

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- a) De céder la salle des fêtes à une autre personne ou association
- b) D'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat

Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la Mairie de Saint Germain sur Ecole, dès que possible, et au moins un mois à l'avance (*le chèque d'acompte sera conservé si non-respect du délai*).

Article 5 : Caution

Que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, il sera exigé des particuliers ou des associations une caution de 720.00 € pour la salle et de 400.00 € pour la propreté des locaux. Ces chèques libellés à l'ordre du trésor public seront déposés en Mairie lors de la réservation.

Les chèques de caution de garantie seront restitués lors du règlement de la salle de la salle des fêtes si, après l'état des lieux si :

- le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres,
- le mobilier est rangé,
- toutes les issues sont correctement fermées à clés avec les barres de forces posées
- aucune dégradation n'a été constaté (pas de matériel abimé ni de vol, pas de clés égarées ni de chaises et de tables cassées...)
- aucune dégradation de l'équipement de l'alarme n'est constatée

Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au Trésor Public, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

Article 6 : Remise des clés et mise à disposition

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du secrétariat de la Mairie afin de procéder à la remise des clés et recevoir toutes les recommandations. Un inventaire sera établi avec le responsable de la mairie à la prise en charge et au retour des clés. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés à prix coûtant.

Article 7 : Responsabilité et sécurité

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissances des consignes générales de sécurité qui devront être strictement respectés, et des dispositifs d'alarme.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation, ainsi qu'un justificatif de domicile. Il se doit de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée. La commune de Saint Germain sur Ecole ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Il veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle. Aucun tapage nocturne ne sera toléré. Après chaque utilisation, l'organisateur effectuera la remise en ordre du mobilier, le nettoyage de la salle, de la cuisine des sanitaires et des lavabos.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

Alerter les pompiers 18 ou 112, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et éviter la panique.

Prévenir l' élu en charge de la location. Téléphone : 07 88 74 26 40

Un téléphone est à la disposition de l'utilisateur, il permet de joindre les services de secours et recevoir des appels au 01 64 38 09 26

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- De fumer à l'intérieur des locaux
- De scotcher, punaiser ou agraffer : Tout adhésif est prohibé
- D'encombrer les issues de secours
- D'accéder à la mezzanine
- D'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes
- D'utiliser en extérieur des feux d'artifices de toutes les catégories
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- De stationner les véhicules sur les pelouses
- De modifier ou surcharger les installations électriques



En cas de crise sanitaire, il est obligatoire de respecter les protocoles sanitaires en vigueur

Article 8 : Débit de boissons temporaire et SACEM

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public. Les particuliers organisant une soirée privée ne sont pas concernés. L'autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et la réglementation sur l'ivresse publique. Les organisateurs de soirées récréatives ou festives doivent traiter directement auprès de la SACEM.

Article 9 : Equipements

La location de la salle des fêtes comprend l'utilisation des équipements de la cuisine (plans de travail, évier, réfrigérateurs, congélateur, four, étagères), des tables et des chaises, du bar, des vestiaires.

Toutefois, l'utilisation de la cuisinière n'est autorisée que pour réchauffer les plats, en aucun cas pour les confectionner.

La vaisselle n'est pas fournie.

Article 10 : Obligations d'entretien et nettoyage

Le locataire doit prévoir le papier toilettes, les produits d'entretien pour laver les sols et les équipements.

Les poubelles doivent être sorties à l'extérieur et mise dans les containers appropriés.

Les équipements doivent être rendus propres et rangés (réfrigérateur, cuisinière, chaises et tables).

Article 11 : Refus de location

La location de la salle polyvalente pourra être refusée par la commission de gestion et d'attribution à un locataire qui aurait déjà occasionné des dégradations dans le passé.

Article 12 : Tarifs

La première location pour les habitants de la commune se fait au tarif habitants, les locations supplémentaires dans la même année sont soumises au tarif non-habitants.

Les tarifs de location sont votés chaque année.

Pour information, voici ceux en vigueur en 2024 :

| TARIF DE LOCATION DE LA MAISON DU VILLAGE SAINT GERMAIN SUR ECOLE 2024 | | | TARIF DE LOCATION DE LA MAISON DU VILLAGE SAINT GERMAIN SUR ECOLE 2024 | | |
|--|--|--|--|--|--|
| PARTICULIERS | | | ASSOCIATIONS NON COMMUNALES (avec justificatif) | | |
|  | Samedi et dimanche | |  | Samedi et dimanche | |
| | Remise des clés Vendredi 17h00 ou samedi matin | Restitution des clés Lundi matin | | Remise des clés Vendredi 17h00 ou samedi matin | Restitution des clés Lundi matin |
| Habitants commune | 450 € | | Associations non communales | 600 € | |
| Non habitants | 900 € | | | | |
|  | Jour férié semaine | |  | Jour férié semaine | |
| | Remise des clés la veille après-midi | Restitution des clés le lendemain matin | | Remise des clés la veille après-midi | Restitution des clés le lendemain matin |
| Habitants commune | 300 € | | Associations non communales | 400 € | |
| Non habitants | 450 € | | | | |

Caution matériels et ménage : 720 € et 400 €

Acompte de 170 € pour valider la réservation

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, sans préavis, le présent règlement qui sera affiché dans la salle des fêtes de Saint Germain sur Ecole et sera remis aux bénéficiaires qui attesteront en avoir pris connaissance.

Les utilisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter la salle, ses équipements et les alentours.

Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.

Le respect du règlement intérieur est l'affaire de tous.

Le Maire

Jean HELIE